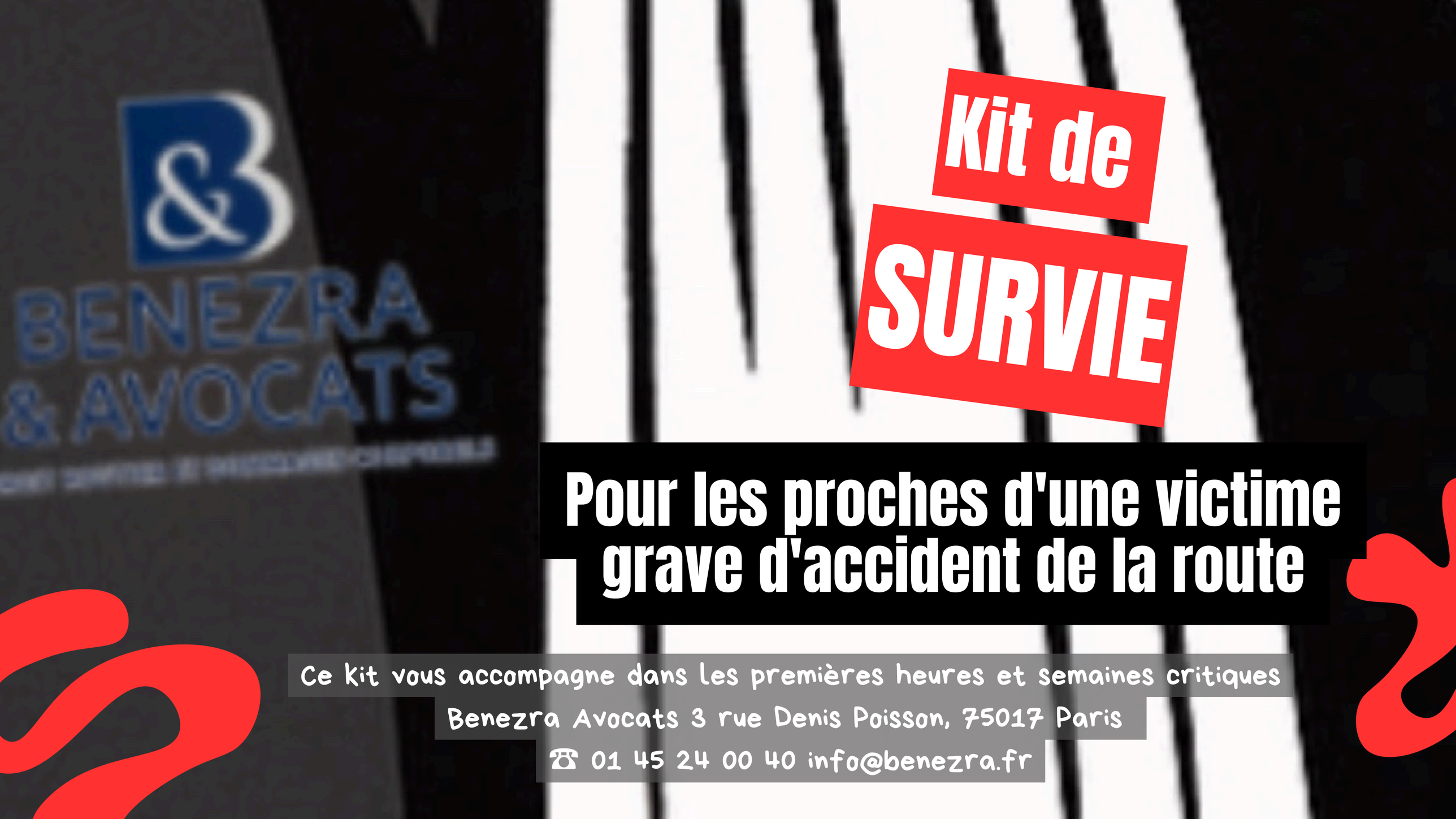

Kit de SURVIE

Pour les proches d'une victime grave d'accident de la route

Ce kit vous accompagne dans les premières heures et semaines critiques

Benezra Avocats 3 rue Denis Poisson, 75017 Paris

☎ 01 45 24 00 40 info@benezra.fr

POURQUOI CE KIT ?

Lorsqu'un proche est gravement blessé dans un accident de la route et se trouve en réanimation ou dans le coma, vous êtes confronté à une situation d'urgence absolue sur deux fronts :

- L'urgence médicale : votre proche se bat pour sa vie
- L'urgence administrative : des démarches cruciales doivent être effectuées immédiatement

Ce kit de survie vous donne les informations essentielles pour ne rien oublier pendant cette période critique, même dans le chaos émotionnel que vous traversez.

💡 Conseil : Imprimez ce document et cochez chaque action au fur et à mesure. Ne restez pas seul(e) : déléguez certaines tâches à des proches de confiance.

1. LES PREMIÈRES 48 HEURES (PRIORITÉ ABSOLUE)

1.1 Démarches médicales urgentes

☐ Obtenir le certificat médical initial descriptif auprès de l'hôpital (VITAL pour votre dossier d'indemnisation)

☐ Demander une copie du dossier médical complet (examens, radios, scanners, IRM)

☐ Prendre des photos des blessures visibles (avec l'accord médical) - CRUCIAL pour l'expertise future

☐ Identifier le médecin référent et noter ses coordonnées

1.2 Démarches auprès des autorités

- ☐ Obtenir le numéro de procès-verbal (PV) auprès de la police/gendarmerie

- ☐ Demander une copie du constat amiable (si disponible)

- ☐ Prendre des photos de la scène d'accident (traces de freinage, débris, véhicule endommagé)

- ☐ Récupérer les coordonnées des témoins éventuels

1.3 Déclaration à l'assurance

⚠️ ATTENTION : Ne signez RIEN, n'acceptez AUCUNE proposition sans l'avis d'un avocat spécialisé

☐ Déclarer l'accident à votre assurance automobile dans les 5 jours ouvrés (par lettre recommandée avec AR)

☐ Identifier l'assureur du véhicule adverse (via le constat ou la police)

☐ Noter le numéro de sinistre et les coordonnées du gestionnaire

☐ Refuser poliment toute expertise médicale proposée par l'assureur adverse sans assistance juridique

1.4 Démarches employeur/sécurité sociale

- ☐ Prévenir l'employeur de la victime (arrêt de travail)
- ☐ Déclarer l'accident à la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie)
- ☐ Transmettre les arrêts de travail à la CPAM et à l'employeur

2. LA PREMIÈRE SEMAINE

2.1 Constitution du dossier médical

- ☐ Rassembler tous les documents médicaux : comptes rendus opératoires, examens, radios, scanners

- ☐ Tenir un journal quotidien : état de santé, douleurs, traitements, visites médicales

- ☐ Photographier l'évolution des blessures (cicatrices, hématomes)

- ☐ Conserver toutes les ordonnances et factures médicales

2.2 Consultation juridique

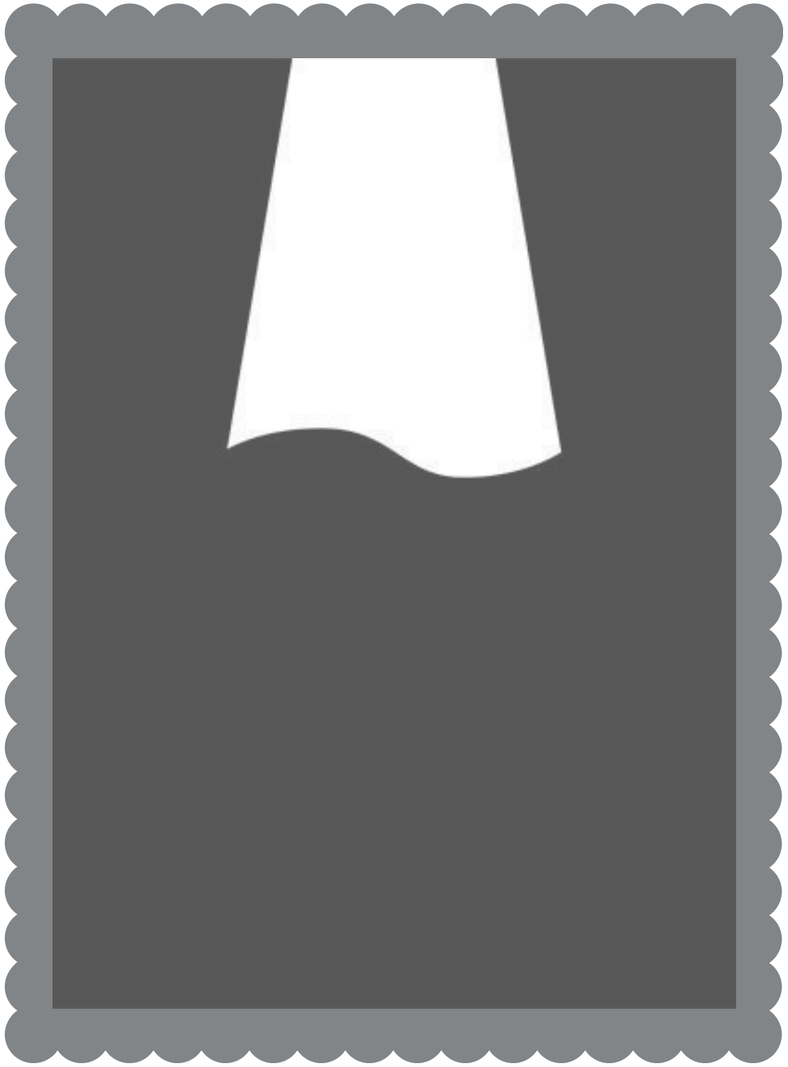

💡 Conseil : Plus vous consultez tôt un avocat spécialisé en dommages corporels, mieux vos droits seront protégés. La consultation initiale est souvent gratuite.

☐ Prendre rendez-vous avec un avocat spécialisé en dommage corporel (accident de la route)

☐ Préparer le dossier complet pour la consultation : certificats médicaux, PV, constat, photos

☐ Poser les bonnes questions : délais, honoraires, stratégie, estimation d'indemnisation

2.3 Soutien psychologique

- ☐ Demander un soutien psychologique à l'hôpital (psychologue spécialisé en trauma)

- ☐ Contacter une assistante sociale pour aide aux démarches administratives

- ☐ Identifier les associations de victimes (FNATH, SOS Victimes)

3. LES SEMAINES SUIVANTES (1 À 3 MOIS)

3.1 Suivi médical rigoureux

- ☐ Conserver tous les documents médicaux chronologiquement

- ☐ Noter chaque rendez-vous médical, traitement, rééducation

- ☐ Tenir à jour le journal de bord : douleurs quotidiennes, impact sur la vie quotidienne

- ☐ Conserver toutes les factures : médicaments, kinésithérapie, frais de transport, aide à domicile

3.2 Relation avec l'assurance

⚠️ ATTENTION : Toute communication avec l'assureur doit se faire par écrit (lettre recommandée avec AR ou email)

☐ Demander une provision pour faire face aux premières dépenses (via votre avocat)

☐ Refuser catégoriquement toute expertise médicale unilatérale (sans votre médecin-conseil)

☐ Transmettre régulièrement les justificatifs de frais à votre avocat

☐ Ne signer AUCUN document (offre transactionnelle, quittance) sans l'accord de votre avocat

3.3 Préparation de l'expertise médicale

L'expertise médicale est l'étape la plus importante de votre dossier. Elle déterminera le montant de votre indemnisation.

- ☐ Choisir un médecin-conseil de victimes (recommandé par votre avocat)
- ☐ Préparer le dossier médical complet pour le médecin-conseil (cf aussi notre guide de l'expertise)
- ☐ Lister tous les préjudices : douleurs physiques, psychologiques, impact professionnel, vie sociale, sexuelle
- ☐ Ne JAMAIS se présenter seul à une expertise sans le binôme médecin-conseil / avocat

4. CHECKLIST COMPLÈTE DES DOCUMENTS À RASSEMBLER

MÉDICAUX

- Certificat médical initial descriptif
- Dossier médical complet (comptes rendus, imageries)
- Certificats de prolongation d'arrêt de travail
- Photos des blessures (datées)
- Ordonnances et factures de pharmacie

ACCIDENT

- Procès-verbal de police/gendarmerie
- Constat amiable d'accident
- Photos de la scène et des véhicules
- Coordonnées des témoins
- Rapport de l'expert automobile (si disponible)

ASSURANCE

- Attestation d'assurance (victime + tiers)
- Déclaration de sinistre (lettre recommandée)
- Numéro de dossier sinistre
- Tout courrier de l'assurance (conservé)

PROFESSIONNELS

- Bulletins de salaire (3 derniers mois avant accident)
- Attestation employeur (fonction, ancienneté)
- Avis d'imposition (3 dernières années)
- Justificatifs de perte de revenus

FINANCIERS

- Factures médicales et paramédicales
- Frais de transport (ambulance, taxis médicaux)
- Frais d'aide à domicile
- Frais d'aménagement du logement/véhicule
- Tous les justificatifs de dépenses liées à l'accident

“RAPPELEZ-VOUS, CELUI QUI DOIT FAIRE DES CONCESSIONS, C’EST L’ASSUREUR QUI N’A QUE DES OBLIGATIONS ET JAMAIS LA VICTIME QUI N’A QUE DES DROITS”

MICHEL BENEZRA, AVOCAT

Une question ? Discrétion & sans engagement
info@benezra.fr / 0145240040 / https:www.benezra-victimesdelaroute.fr